

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue (y compris les vantaux de la porte)
et la façade sur cour de l'ancienne académie de
Médecine sise rue des Saints-Pères N°49 à Paris VIème
et
appartenant à l'Assistance Publique, sont

inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, ~~au maire de la commune~~ et au
Directeur Général de l'Assistance Publique,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 MAR 1926

LAHOUREUX

T. S. V. P.